

Monsieur Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-6,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements, des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-1168

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-1168  
Arrêté permanent -  
instauration d'un dépose  
minute –  
avenue  
de Beauregard  
à Saint-Herblain

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation et qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement en supprimant les voitures ventouses à hauteur de l'établissement scolaire, avenue de Beauregard à Saint-Herblain, il est instauré un dépose minute aux heures d'entrées et sorties scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Dépose minute :**

Afin de permettre une rotation satisfaisante des véhicules, trois emplacements sont réservés au dépose minute à hauteur de l'entrée des classes élémentaires de l'établissement scolaire avenue Beauregard à Saint-Herblain.

### **ARTICLE 2 - Période :**

Le régime du dépose minute est applicable du lundi au vendredi de 07h45 à 9h00 et de 16h00 à 17h30 et le mercredi de 11h à 12h15, sauf jours fériés.

### **ARTICLE 3 - Contrôle :**

Les accompagnateurs s'arrêtent le temps strictement nécessaire pour déposer ou embarquer leurs passagers, et rester au volant de leur véhicule.

### **ARTICLE 4 - Signalisation :**

Les emplacements du dépose minute sont signalés :

- au sol, par un tracé discontinu de couleur jaune ;
- verticalement par un panneau de stationnement interdit (B6a1), complété par un panneau indicatif des heures applicables au dépose minute.

### **ARTICLE 5 - Sanctions :**

Tout stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est verbalisable en application des dispositions du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 - Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu en préfecture de Nantes le 07 décembre 2022

Publié le 07 décembre 2022